

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS GRDF SUR LES PARCELLES ZC
87, 89, 92, 93, 95, 99 ET 204 COMMUNE DE FLÉAC
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°89 DU 12
AVRIL 2022

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-120

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

Vu, la décision n°89 du 12 avril 2022 approuvant la convention de servitude de passage de canalisations GRDF sur les parcelles ZC 87, 89, 92, 93, 95, 99, et 204 – commune de Fléac

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision susvisée,

DECIDE

Article 1 – Est annulée la décision n°89 du 12 avril 2022.

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations de gaz sur les parcelles cadastrées ZC 87, 89, 92, 93, 95, 99 et 204 situées sur la commune de Fléac, passée avec GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet 75009 Paris.

Article 3 – GRDF établira à demeure une canalisation dont le tracé et les caractéristiques sont indiqués dans la convention.

Article 4 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 5 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GRDF.

Article 6 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe aménagement de zones.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

21 AVR. 2022


Gérard ROY